



Les répulsifs

La prévention contre les piqûres d'insectes est la première ligne de défense indispensable contre de nombreuses maladies du voyage (chikungunya, dengue, paludisme...).

En conséquence, la [CNMSS](#) a décidé, dans le cadre de ses actions de prévention, de prendre en charge pour le militaire affecté outre-mer ou à l'étranger et ses ayants droit autorisés à l'accompagner, des produits répulsifs (cutanés ou textiles) figurant sur une liste publiée par l'agence nationale de santé publique (Santé Publique France).

Depuis le 1er octobre 2019 le militaire et les membres de sa famille peuvent bénéficier du remboursement de 3 produits par mois et par bénéficiaire pendant toute la durée de l'affectation.

L'achat groupé des produits est autorisé dans la limite de trois mois (soit un maximum de 9 produits par bénéficiaire et par facture).

Les retraités relevant de la [CNMSS](#) résidant outre-mer, dans un territoire reconnu comme confronté à une épidémie vectorielle, peuvent bénéficier du remboursement de 3 produits par mois pendant la durée de l'épidémie.

Seuls les produits contenant les substances retenues par Santé Publique France (substances et proportions) sont pris en charge.

Ces dispositions ne concernent pas le départ en vacances.

TÉLÉCHARGER

- ▶ [Liste des substances répulsives prises en charge](#)

EN SAVOIR PLUS

- ▶ [Guide du départ outre-mer et à l'étranger](#)